

## Conseil de gestion

Séance du 10 avril 2024

Délibération PNMEGMP\_del\_cdg\_2024\_07

### portant élection d'un membre du bureau du Conseil de gestion au titre des représentants des organisations professionnelles

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- ▶ Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2024/046 du 9 avril 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu la délibération 2021-04 du 15 octobre 2021 et 2022-13 du 19 septembre 2022 portant élection des membres du bureau ;
- ▶ Vu la candidature de **Mme Hélène Vanderwalle** formulée en séance ;

**Considérant** que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

#### **ARTICLE 1 :**

Après le déroulement du vote à main levée, **Mme Hélène Vanderwalle** est élue membre du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis au titre représentants des organisations professionnelles à la suite de Mme Maud Guillerme.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU